



Prise en charge Rénovation Peinture pour cause d'humidité

Par **VictoriaBA**, le **03/06/2019** à **13:28**

Bonjour,

J'ai été locataire d'un appartement entre décembre 2016 et mai 2019.

La salle d'eau est aérée via une petite fenêtre dont le cadre est en bois.

Or cette fenêtre a souvent eu tendance à se bloquer pendant l'hiver du fait que le cadre gonflait. Il en a découlé une humidité et une dégradation de la peinture autour de la fenêtre. Dès que l'hiver était fini, la fenêtre pouvait se réouvrir.

Je n'ai malheureusement prévenu ma propriétaire qu'en janvier 2019. Lors de l'état des lieux de sortie, elle a considéré que la dégradation de la peinture était de mon fait puisque je ne l'ai prévenu que trop tard et veut donc me faire payer les travaux de peinture.

Est-ce réellement bien à moi de prendre en charge ces travaux alors que c'est le système d'aération qui était défaillant ?

Puis-je m'appuyer sur une obligation juridique la concernant telle que la salle d'eau aurait dû comporter une VMC ?

Je vous remercie d'avance pour votre avis.

Bonne journée,

Victoria

Par **Lag0**, le **03/06/2019** à **14:46**

Bonjour,

Pas d'obligation de VMC, une aération naturelle suffit.

Concernant les dégradations, votre bailleur a raison. Vous deviez le prévenir dès constatation des problèmes. En ne le faisant pas, vous avez laissé la situation se détériorer davantage.

Votre responsabilité est alors engagée.